

17 janvier 2005

Royaume du Maroc



NOI 1 /E

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

A

MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT, MESDAMES ET
MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT

OBJET : Adaptation de la nomenclature administrative du budget de l'Etat à la dimension régionale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre du processus de renforcement de la déconcentration de la gestion budgétaire et de mise en œuvre de la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et la responsabilisation des gestionnaires notamment au niveau local, des actions de réforme de la nomenclature budgétaire portant sur l'harmonisation de la nomenclature administrative du budget de l'Etat et l'introduction de la dimension régionale, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2006.

La présente circulaire a pour objet de présenter les actions de réformes prévues et de fixer les modalités de leur mise en œuvre.

I.- HARMONISATION DE LA CODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ADMINISTRATIVE DU CHAPITRE BUDGETAIRE:

La codification de la nomenclature administrative du chapitre budgétaire établie sur la base des principes édictés par les articles 12, 13 et 29 de la loi organique n° 7-98 relative à la loi de finances et mise en œuvre progressivement depuis 1989 au profit des recettes et dépenses du Budget Général, des Comptes Spéciaux du Trésor et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome devra être harmonisée dans le respect desdits principes. Cette action vise à améliorer l'uniformisation de la codification au titre des différentes composantes du Budget de l'Etat et partant faciliter la programmation, la présentation, le traitement et l'analyse des recettes et dépenses dudit budget.

A cet effet et à compter du 1^{er} janvier 2006, la codification administrative des différents chapitres budgétaires sera présentée selon le schéma suivant (cf. tableau joint en annexe n° I) :

C	P	T	ST	SC	DEPT	N° ordre
□	□	□	□	□	□□	□□□

C = Composante du Budget de l'Etat (Budget Général :1, Budget Annexe : 2, Comptes Spéciaux du Trésor : 3, Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :4)

P = Partie du Budget de l'Etat (Recettes : 1 ; Dépenses : 2)

T = Titre du Budget de l'Etat (dépenses de fonctionnement : 1, dépenses d'investissement : 2, dépenses relatives au service de la dette publique : 3)

ST = Sous Titre des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel : 1, dépenses de matériel et dépenses diverses : 2, dépenses du chapitre des charges communes- fonctionnement : 3 et dépenses imprévues et dotations provisionnelles : 4)

SC = Sous Composante correspondante à la catégorie des Comptes Spéciaux du Trésor (Compte d'Affectation Spéciale : 1, Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux : 4, Comptes d'Opérations Monétaires : 5, Comptes de Prêts : 7, Comptes d'Avances : 8 et Comptes de Dépenses sur Dotations : 9)

DEPT = Numéro d'ordre du département concerné

N°ordre = Numéro d'ordre des Comptes Spéciaux du Trésor ou des SEGMA relevant d'un département donné.

Ainsi à titre d'exemple les nouvelles codifications administratives du chapitre d'investissement du ministère des Finances et de la Privatisation, des dépenses du Fonds de développement agricole relevant du ministère de l'Agriculture et de développement rural et des dépenses d'investissement du service de l'Etat géré de manière autonome relevant de la Direction de la sécurité des transports routiers du ministère de l'Équipement et du Transport comparativement aux anciennes codifications se présentent comme suit :

	Ancienne codification	Nouvelle codification
Chapitre d'investissement du ministère des Finances et de la Privatisation	1.2.2.0.13	1.2.2.0.0.13.000
Fonds de développement agricole relevant du ministère de l'Agriculture et de développement rural	3.1.20.05.2	3.2.0.0.1.20.005
Service de l'Etat géré de manière autonome : Direction de la sécurité des transports routiers	4.1.2.0.17.13	4.2.1.2.0.17.013

Les différents tableaux annexés au projet de loi de finances pour l'année 2006 rappelleront l'ancienne codification de l'ensemble des composantes du budget de l'Etat et la nouvelle codification y afférente établie sur la base du schéma précité.

II.- INTRODUCTION DE LA DIMENSION REGIONALE DANS LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE:

En vue d'adapter la nomenclature budgétaire aux impératifs de la déconcentration nécessaire à la mise en place d'une gestion de proximité et aux exigences d'une information financière permettant l'identification de l'effort budgétaire consenti au profit des différentes régions à travers la localisation du lieu géographique de réalisation des projets et actions de l'ensemble des départements ministériels, la dimension régionale sera introduite à partir du 1^{er} janvier 2006 dans la présentation budgétaire de l'Etat.

L'introduction de ladite dimension s'effectuera conformément aux règles de la nomenclature instituée par l'article 29 de la loi organique des finances précitée tout en veillant à assurer le lien avec les données budgétaires historiques présentées selon la nomenclature budgétaire actuellement en place. A cet effet les mesures ci-après seront mises en œuvre à partir de la date sus-indiquée :

1°) L'élargissement du code de l'article de deux à quatre positions. Les deux premières positions continueront à représenter les structures administratives chargées de missions structurantes au sein des départements ministériels concernés. Les deux dernières positions seront dédiées à la répartition par région des dépenses concernant une structure administrative concernée.

Ainsi, chaque article budgétaire ayant actuellement la codification **XY** aura à partir du 1^{er} janvier 2006 un code à **quatre** chiffres « **XY 00** » qui sera ventilé en **seize** sous-articles ayant une codification allant de « **XY 01** » à « **XY 16** ».

Les codes 01 à 16 représenteront les 16 régions du Royaume qui garderont chacune le même code quelle que soit la structure administrative et l'année budgétaire concernées et ce, à l'effet de permettre d'effectuer des analyses par région. Il y a lieu de signaler que les dépenses afférentes aux projets et actions à caractère national ou ceux intéressant deux ou plusieurs régions et ne pouvant être ventilées figureront au niveau de l'article « **XY 00** ».

Ainsi la ventilation régionale des crédits d'un article donné ayant dans la codification actuelle le code « XY » sera présentée comme suit :

Situation actuelle	Introduction de la dimension régionale
XY « Article »	XY 00 « Article » XY 01 REGION OUED EDDAHAB – LAGUIRA XY 02 REGION LAAYOUNE - BOUJDOUR - SAKIA EL HAMRA XY 03 REGION GUELMIM - ES SEMARA XY 04 REGION SOUSS-MASSA – DRAA XY 05 REGION MARRAKECH - TENSIFT - EL HAOUZ XY 06 REGION DOUKKALA – ABDA XY 07 REGION CHAOUIA – OUARDIGHA XY 08 REGION GRAND CASABLANCA XY 09 REGION RABAT - SALE - ZEMMOUR – ZAER XY 10 REGION TADLA – AZILAL XY 11 REGION FES – BOULMANE XY 12 REGION GHARB- CHRARDA - BENI HSEN XY 13 REGION TANGER – TETOUAN XY 14 REGION MEKNES – TAFILALET XY 15 REGION TAZA - AL HOCEIMA – TAOUNATE XY 16 REGION ORIENTALE

Chacun des articles dotés en crédits budgétaires, sera ventilé en paragraphes et lignes conformément à la présentation instituée par les dispositions de l'article 29 précité.

2°) Cette nouvelle présentation sera appliquée dans un premier temps aux dépenses d'investissement du budget général, du budget annexe, des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) et aux dépenses des comptes d'affectation spéciale et des comptes de dépenses sur dotations.

3°) Pour ce qui est des chapitres de personnel et des chapitres de matériel et dépenses diverses du budget général et des chapitres d'exploitation du budget annexe et des SEGMA, la présentation actuelle sera maintenue, moyennant l'élargissement de la codification des articles à quatre codes dont les deux dernières positions seront fixées au code « 00 ». L'introduction au niveau de ces chapitres de la dimension régionale s'effectuera progressivement à partir de l'année 2007.

4°) Concernant les tableaux des effectifs, la codification des articles y afférents continuera à distinguer entre les services « Centraux » et les services « extérieurs » des départements concernés. Les codes de ces articles passeront de 2 chiffres à 4 chiffres dont les deux dernières positions porteront le code « 00 ».

5°) S'agissant des recettes du budget de l'Etat, la codification des articles y afférente sera élargie à quatre chiffres dont les deux dernières positions auront comme code « 00 ».

6°) Les différentes règles et procédures de programmation, de redéploiement, de délégation et d'exécution des dépenses publiques prévues par la législation et la réglementation en vigueur continueront à être appliquées. Ainsi, en ce qui concerne en particulier la délégation de crédits au profit des sous ordonnateurs, elle sera opérée par l'ordonnateur concerné dès le début de l'année sur la base des crédits ventilés sur la base de la présentation budgétaire.

Compte tenu de l'importance qu'attache le gouvernement à l'accélération du processus de déconcentration administrative, je vous prie d'inviter vos services concernés à prendre les dispositions nécessaires à l'effet de mettre en œuvre les prescriptions de la présente circulaire à partir du 1^{er} janvier 2006. Il reste entendu que les services du ministère des Finances et de la Privatisation se tiennent à votre disposition pour apporter les éclaircissements nécessaires à l'application desdites prescriptions.

Le Ministre des Finances et de la
Privatisation

Signé : FATHALLAH SIKHASSI

ANNEXE N° I

Schéma conceptuel proposé pour harmoniser la nomenclature administrative du chapitre budgétaire.

C	P	T	ST	SC	DEPT	N° ordre

- C** = Composante du Budget de l'Etat (Budget Général :1, Budget Annexe : 2, Comptes Spéciaux du Trésor : 3, Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :4)
- P** = Partie du Budget de l'Etat (Recettes : 1 ; Dépenses : 2)
- T** = Titre du Budget de l'Etat (dépenses de fonctionnement : 1, dépenses d'investissement : 2, dépenses relatives au service de la dette publique : 3)
- ST** = Sous Titre des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel : 1, dépenses de matériel et dépenses diverses : 2, dépenses du chapitre des charges communes- fonctionnement : 3 et dépenses imprévues et dotations provisionnelles : 4)
- SC** = Sous Composante correspondante à la catégorie des Comptes Spéciaux du Trésor (Compte d'Affectation Spéciale : 1, Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux : 4, Comptes d'Opérations Monétaires : 5, Comptes de Prêts : 7, Comptes d'Avances : 8 et Comptes de Dépenses sur Dotations : 9)
- DEPT** = Numéro d'ordre du département concerné
- N°ordre** = Numéro d'ordre des Comptes Spéciaux du Trésor ou des SEGMA relevant d'un département donné.

Sachant que le « XX » désigne le code du département ministériel et « YYY » désigne le numéro d'ordre au sein d'un département, la nouvelle nomenclature administrative se présentera ainsi (avec en gras les modifications apportées à la nomenclature administrative actuelle) :

I.- Budget Général :	
I.1- Recettes	1.1.0.0.0.XX.000
I.2- Dépenses :	
I.2.1- Dépenses de fonctionnement	
* Dépenses de personnel	1.2.1.1.0.XX.000
*Dépenses de matériel et dépenses diverses	1.2.1.2.0.XX.000
*Charges communes	1.2.1.3.0.XX.000
*Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	1.2.1.4.0.XX.000
I.2.2- Dépenses d'investissement	
*Département ministériels	1.2.2.0.0.XX.000
*Charges communes	1.2.2.3.0.XX.000
I.2.3- Dépenses de la dette publique	
*Intérêts et commissions de la dette publique	1.2.3.1.0.XX.000
*Amortissement de la dette publique à moyen et long termes	1.2.3.2.0.XX.000

II.- Budgets annexes :	
II.1- Recettes	
*Recettes d'exploitation	2.1.1.0.0.XX.YYY
*Recettes d'investissement	2.1.2.0.0.XX.YYY
II.2- Dépenses	
II.2.1- Dépenses d'exploitation	
*Dépenses de personnel	2.2.1.1.0.XX.YYY
*Dépenses de matériel et Dépenses Diverses	2.2.1.2.0.XX.YYY
*Charges financières	2.2.1.3.0.XX.YYY
*Dépenses imprévues et DP	2.2.1.4.0.XX.YYY
*Fonds de concours	2.2.1.5.0.XX.YYY
II.2.2- Dépenses d'investissement	
	2.2.2.0.0.XX.YYY

III.- Comptes spéciaux du Trésor :	
III.1- Ressources	
* Comptes d'affectation spéciale	3.1.0.0.1.XX.YYY
* Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	3.1.0.0.4.XX.YYY
* Comptes d'opérations monétaires	3.1.0.0.5.XX.YYY
* Comptes de prêts	3.1.0.0.7.XX.YYY
* Comptes d'avances	3.1.0.0.8.XX.YYY
* Comptes de dépenses sur dotations	3.1.0.0.9.XX.YYY
III.2- Dépenses	
* Comptes d'affectation spéciale	3.2.0.0.1.XX.YYY
* Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	3.2.0.0.4.XX.YYY
* Comptes d'opérations monétaires	3.2.0.0.5.XX.YYY
* Comptes de prêts	3.2.0.0.7.XX.YYY
* Comptes d'avances	3.2.0.0.8.XX.YYY
* Comptes de dépenses sur dotations	3.2.0.0.9.XX.YYY
IV.- SEGMA :	
IV.1- Ressources	
*Exploitation	4.1.1.0.0.XX.YYY
*Investissement	4.1.2.0.0.XX.YYY
IV.2- Dépenses	
IV.2.1- Dépenses d'exploitation	
-Dépenses de personnel	4.2.1.1.0.XX.YYY
- Dépenses de matériel et dépenses diverses	4.2.1.2.0.XX.YYY
IV.2.2- Dépenses d'investissement	
	4.2.2.0.0.XX.YYY